



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 11 janvier 2019

Délibération PNMEPMO_dél_bur_2019_04

Avis sur la manifestation sportive « Trail des Deux Baies »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 111 / 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la saisine du conseil de gestion pour avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, en date du 17 décembre 2018, relative à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposée par l'association Touquet Raid, pour l'organisation de la 12^{ème} édition du Trail des deux baies, le 27 janvier 2019 sur les communes de Le Touquet, Cucq, Merlimont et Berck,

Vu les interventions et débats en séance,

Considérant l'étude d'incidence Natura 2000 annexée à la demande d'AOT,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant que cette activité n'est pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin,

Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

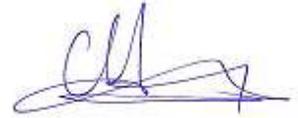
Article unique :

Le Parc naturel marin émet un avis favorable assorti des préconisations suivantes:

- Mettre en place un suivi en vue d'évaluer le dérangement potentiel de l'avifaune, comme cela avait été demandé pour l'édition 2018;
- Utiliser des matériaux biodégradables pour le balisage et les clôtures (rubalises, grilles plastique) ;
- Améliorer la lisibilité des documents cartographiques intégrés dans l'évaluation des incidences.

Le 11 janvier 2019,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'DG', with a horizontal line underneath.

Dominique GODEFROY